

LE RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN EN CHIFFRES

2^e RÉSEAU
DE CHALEUR
de France

118 000
TONNES DE CO2 évitées

4

CERTIFICATIONS

Qualité, environnement,
management et énergie

180 000

TONNES DE DÉCHETS

incinérées et revalorisées
en chaleur

100 000

ÉQUIVALENTS-
LOGEMENTS CHAUFFÉS

8

COMBUSTIBLES
DIFFÉRENTS
UTILISÉS

2020

MISE EN SERVICE
DU NOUVEAU SITE
DE PRODUCTION
BIOMAX

72% D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES
ET DE RÉCUPÉRATION EN 2019

85 % en 2022 et **UN OBJECTIF
DE 100 % EN 2033**

BON À SAVOIR

Depuis votre espace client dédié,
vous pouvez facilement :

- Suivre les consommations
- Retrouver vos factures
- Consulter vos contrats et polices
d'abonnement
- Visualiser l'état des interventions



CLIC
CLIC

RENDEZ-VOUS SUR L'ONGLET "VOS ESPACES" SUR :

WWW.CHAUFFAGE-URBAIN-GRENOBLE.FR

SERVICE CLIENTS :

- Du lundi au vendredi :
8h - 12h / 13h - 17h
04 76 33 56 36



DÉPANNAGE INTERVENTION :

- Du lundi au vendredi : **8h - 17h**
04 76 33 56 56
maintenance.depannages@cciag.fr
- Nuits, week-ends et jours fériés :
04 76 33 56 78



contact@chauffage-urbain-grenoble.fr



www.chauffage-urbain-grenoble.fr



Chauffage Urbain

Réseau public géré par
la Compagnie de Chauffage



Chauffage Urbain

Réseau public géré par
la Compagnie de Chauffage

BIEN comprendre SA FACTURE DE CHAUFFAGE URBAIN

L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR, ÉCONOMISONS-LA !

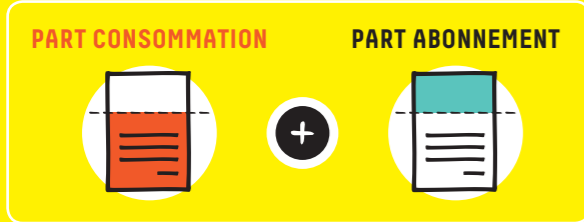
QUELQUES GESTES SIMPLES POUR ÉCONOMISER L'ÉNERGIE AU QUOTIDIEN

- ✓ **19°C, c'est la température réglementaire** pour les pièces à vivre*.
- ✓ **17°C la nuit, c'est suffisant pour bien dormir.**
Rajoutez une couverture si nécessaire.
- ✓ Pensez à **dépoussiérer régulièrement vos radiateurs.**
- ✓ **La nuit, la chaleur se conserve mieux si vos rideaux et volets sont fermés.**
- ✓ **Évitez de placer des meubles devant les radiateurs** ou du linge dessus : cela empêche la bonne diffusion de la chaleur.
- ✓ **Profitez au maximum de la chaleur du soleil** en ouvrant les volets la journée, c'est gratuit, même en hiver !
- ✓ Pour un intérieur plus sain, n'oubliez pas d'**aérer tous les jours**. Cinq minutes suffisent pour l'aération d'une pièce.

*Article R.131-20 du Code de la Construction et de l'Habitation

COMMENT S'ORGANISE VOTRE FACTURE

L'ESSENTIEL À SAVOIR Votre facture est composée :



LES INFORMATIONS IMPORTANTES À CONNAÎTRE

- Vos références client**
- Informations concernant la part "Consommation" de votre facture**
- Prix unitaire du MWh (Mégawatts-heure)**
- Informations concernant la part "Abonnement" de votre facture**
- Prix unitaire de l'UFF (Unité Forfaitaire de Facturation)**
- Total à régler en € TTC**

LES ÉCHÉANCES DE FACTURATION

- Mensuelles, une facture est envoyée chaque mois en tenant compte de la consommation réelle.

LE DÉTAIL DE MA FACTURE

1 VOS RÉFÉRENCES CLIENT

Le numéro client ainsi que le numéro du poste de livraison vous seront demandés lors de vos échanges avec les services du chauffage urbain.



2 LA PART CONSOMMATION

Il s'agit de la part variable de la facture, pour les consommations de chauffage et, en fonction du contrat souscrit, de l'eau chaude sanitaire, dont le montant varie selon :

A. LA QUANTITÉ DE MWH CONSOMMÉE

L'ÉNERGIE CONSOMMÉE

L'énergie consommée est l'élément variable et proportionnel de la facture. La quantité de chaleur consommée (MWh **3**) est mesurée par un compteur d'énergie situé au niveau de la sous-station qui enregistre uniquement l'énergie réellement consommée. Cette consommation est principalement influencée par la rigueur climatique, qui est mesurée par l'indice des Degrés-Jours Unifiés, ou DJU.

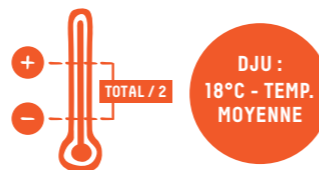
LES DEGRÉS-JOURS UNIFIÉS (DJU)

Un indice est utilisé pour mesurer la rigueur climatique : le DJU, Degrés-Jours Unifiés.

Il correspond à l'écart entre la température moyenne quotidienne et une température de référence réglementaire fixée à 18 °C. Par exemple :

	J1	J2	...
Température la plus basse ↓	-4°C	0°C	...
Température la plus haute ↑	5°C	9°C	...
Température moyenne $M = (\downarrow + \uparrow) / 2$	0,5°C	4,5°C	...
$DJU = (18°C - M)$	17,5°C	13,5°C	...

Le DJU annuel est la somme de l'ensemble des DJU journaliers durant la période du 20 septembre de l'année N au 31 mai de l'année N+1.



Plus le DJU annuel est élevé plus la rigueur climatique est importante. Plus la rigueur climatique est importante, plus la demande en chaleur augmente et nécessite un recours accru aux énergies fossiles.

B. LE MIX ÉNERGÉTIQUE

Les différences de recours aux diverses sources d'énergie entre l'hiver et l'été motivent deux tarifications différentes.

PRIX DES ÉNERGIES

Le prix des énergies diffère entre l'été et l'hiver afin de s'adapter aux besoins en chaleur ainsi qu'à la fluctuation des prix sur les marchés des combustibles.

BON À SAVOIR : LES PÉRIODES TARIFAIRES

- Été : avril à octobre
- Hiver : novembre à mars

COMPOSITION DU MIX ÉNERGÉTIQUE

Un système de chauffage urbain permet de mobiliser d'importants gisements d'énergies renouvelables (bois, bio combustibles, ordures ménagères, farines animales, chaleur de récupération, ...). Cette diversification des combustibles permet de minimiser la volatilité des coûts des combustibles et de favoriser au maximum l'utilisation d'énergies renouvelables et de récupération au détriment des énergies fossiles.

UNE TVA RÉDUITE !

L'objectif dépassé de 50 % de chaleur produite à partir d'énergies renouvelables et de récupération permet à nos abonnés et usagers de bénéficier du taux réduit de TVA (5,5 % au lieu de 20 %) sur l'ensemble de la facturation (abonnement + consommation) depuis mars 2009. Pour la saison 2018-2019, le taux d'ENR&R à même atteint le record de 72 % !

C. LA TAXE ENVIRONNEMENTALE

Les entreprises éligibles du secteur de l'énergie doivent, pour chaque tonne de CO2 émise, acheter des quotas de CO2, équivalent au paiement d'une taxe environnementale, dite taxe carbone, qui seront répercutés sur votre facture. La valeur de ces quotas est déterminée quotidiennement par le marché européen d'échange. L'Union Européenne a mis en place ce système en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

D. LES CHARGES DIVERSES

Pour en savoir plus, référez-vous aux annexes de votre facture (salaires, charges, etc.).

4 LA PART ABONNEMENT

Il s'agit de la part fixe de la facture et correspond notamment aux frais d'exploitation et de développement du réseau, d'acheminement de la chaleur, de maintenance et de renouvellement des installations. Son prix est exprimé en €/UFF/an (Unité Forfaitaire de Facturation).

L'UFF est une unité de compte qui reflète les besoins thermiques de chaque bâtiment. Le nombre d'UFF inscrit au contrat est calculé en fonction de la moyenne des consommations annuelles et du profil des usagers. La quantité d'UFF **5** est révisable tous les 3 ans, afin de refléter les efforts réalisés par l'abonné en matière d'économies d'énergie ou sur simple demande, en cas de travaux d'économies d'énergie (économie de + de 10 %).

FACTURE
N° Facture 1234567 N° Avoir Copie

VOS RÉFÉRENCES CLIENT
Grenoble le 30 AVRIL 2019
N° client 123456789
Période AVRIL 2019
Date limite de paiement 09/05/2019
Modalités de paiement disponibles Chèque, virement ou prélèvement

VOS RÉFÉRENCES
Abonné Numéro du poste de livraison (sous-station)
Police d'abonnement 1234 N° de Siret
Date d'effet 01/01/2019 N° d'engagement
Code service

IMMEUBLE DU SOLEIL
8 BOULEVARD DE L'ÉNERGIE
12 345 LA JOLIE VILLE

VOS CONTACTS
Une urgence technique ? CTA - 04 76 33 56 56
Des questions ? Pôle Relation Clients - 04 76 33 56 36
Des questions administratives ? Direction Administrative et Financière - 04 56 59 95 24
Des informations complémentaires sont disponibles sur notre site internet : www.cou3.fr

LA PART CONSOMMATION
R1 - part proportionnelle aux consommations d'énergie

Catégorie	Objet du comptage	Début de période	Fin de période	Consom. relevée	Un.	Coef. pondération	Consom. unitaire en MWh	Taux forfaitaire (€/MWh)	Consom. à facturer en MWh	Prix unitaire hors taxes (€/MWh)	Montant hors taxes (€)	TVA (5,00%)
1234T	Chaleur	21/04/2019	17/05/2019	17 911,00	116,00 (kWh)	1,00000	116,00	116,00				

Sous-total HT : 116,00
TVA : 5,80
Total : 121,80

LA PART ABONNEMENT
R2 - part

Catégorie	Quantité de base (UFF)	Taux forfaitaire (€/UFF)	Quantité facturable (UFF)	Discompté par tranche	Nombre de mois facturés	Prix unitaire hors taxes (€/UFF)	Montant hors taxes (€)	TVA (5,00%)
1234T	1 197,00	100,000 %	1 197,00	Tranche 1 : 300,00 Tranche 2 : 897,00	11/2	34,72	889,23	47,81

Sous-total HT : 936,00
TVA : 46,80
Total : 982,80

TOTAL À RÉGLER
Montant hors taxes (en €) : 7 329,12
Montant TVA (en €) : 393,10
TOTAL DE VOTRE FACTURE : 7 732,22
A PAYER AVANT LE 09/05/2019